



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur député Diego Clausen, CSPO, et cosignataires
Objet *Une concurrence pour les forces hydrauliques*
Date 14.09.2012
Numéro **4.220**

La Suisse possède avec la force hydraulique une énergie renouvelable conséquente et riche en tradition. Grâce aux différentes subventions sur la scène nationale et internationale, La part des nouvelles énergies renouvelables augmente peu à peu dans le mix d'approvisionnement énergétique. La croissance de cette forme de production irrégulière et aléatoire met en évidence l'importance du stockage d'énergie et en particulier le pompage turbinage. De pair avec le développement du réseau de transport, le stockage d'énergie contribue de manière significative à la sécurité de l'approvisionnement et de la fourniture d'énergie de réglage. Il est évident que dans les Alpes, l'hydroélectricité et en particulier les centrales de pompages turbinages joueront à l'avenir jouer un rôle central dans le stockage d'énergie.

Les opportunités citées ci-dessus comportent toutefois des risques. Comme mentionné dans le postulat, les changements structurels dans le marché européen de l'électricité lié à la sortie partielle du nucléaire conduisent à un des nouvelles conditions de marchés avec une incertitude au niveau de l'énergie de ruban. En parallèle, la stabilité des activités, les perspectives de rendements et les prévisions de bénéfices se détériorent à long terme ce qui rend les décisions d'investissement de plus en plus difficile. Par ailleurs, le marché fait actuellement face à une offre excédentaire en raison d'une part de la baisse de la consommation de l'industrie européenne et d'autre part d'une croissance simultanée de la production électricité issue des énergies renouvelables (particulièrement en Allemagne). Le canton du Valais et la Suisse ne peuvent et ne pourront fortement influencer ce contexte à l'avenir.

Le canton du Valais est prêt à collaborer à la réorientation en cours de la politique énergétique tout en protégeant de manière appropriée ses intérêts. Dans le cadre de la réponse à la consultation fédérale relative à la Stratégie Energétique 2050, le canton du Valais a, en accord avec la conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA), déjà exprimé qu'il est important de tenir compte des intérêts économiques et énergétiques, et cela particulièrement dans le domaine de l'hydroélectricité. Dans ce contexte, le Canton du Valais a demandé de revoir le système actuel de RPC. D'une part le canton souhaite que les nouvelles productions ne soient pas mesurées et soutenues d'après le type de technologie mais en fonction d'un principe de coût et bénéfice. D'autre part, le canton aimerait que la RPC soit également appliquée aux grands aménagements hydroélectrique dans le cadre d'augmentation d'efficacité, d'agrandissement des aménagements existants et de construction de nouveaux aménagements (y.c. les aménagement de pompages-turbinages).

Le Conseil d'Etat soutient cette proposition. Il défendra cette thématique au niveau cantonal et dans le cadre de la coopération avec le CGCA et les parlementaires fédéraux valaisans. Le Conseil d'Etat s'efforce de défendre les intérêts du Canton du Valais et exercera son influence dans la mesure du possible.

Conséquences financières : aucunes

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

Sion, 21 mars 2013